

BOUWMEESTER – MAITRE-ARCHITECTE

REFLEXIONS ET PROPOSITIONS

En Préambule.

Suite à différentes interpellations de ses membres au cours des 2-3 dernières années, l'Ordre des Architectes (Cfg-OA) s'est attaché à examiner avec attention les procédures et pratiques mises en place par le BMA de Bruxelles.

Les critiques formulées par les architectes portaient essentiellement sur l'opacité des règles qui président à la sélection des candidats dans le cadre de concours, sur le caractère orienté du choix des lauréats ainsi que sur l'imposition de concours pour des projets privés.

Si le Cfg-OA ne pouvait rester sourd aux propos de ses membres, il se devait d'objectiver les situations dénoncées et d'avoir une vision factuelle des activités du BMA.

Ainsi, dans le cadre d'une analyse fouillée, l'Ordre a établi des statistiques aussi précises que possible sur base des données disponibles, essentiellement celles communiquées par le BMA et son équipe.

L'Ordre a également tenu à organiser une rencontre entre le BMA et les architectes ayant une activité professionnelle à Bruxelles afin d'ouvrir un débat et d'initier un échange permettant aux uns de poser des questions et aux autres d'apporter les éclaircissements souhaités.

Par ailleurs, l'Ordre a pu également prendre connaissance du contenu des auditions du BMA auprès du parlement bruxellois (notamment celle du 18 octobre 2021).

Enfin, des représentants de l'Ordre ont pu prendre partiellement part à la réflexion menée par City tools et l'AWB sur la fonction du maître-architecte bruxellois.

Après avoir collecté toutes les données utiles et disponibles, le Cfg-OA a établi le présent document qui aborde 10 thèmes avec, pour chacun d'eux, une proposition concrète.

1. Quelle est la mission du maître-architecte ?

Avant toute chose, il semble utile pour ne pas dire élémentaire de s'interroger sur la définition du maître-architecte et/ou plus précisément sur l'objet de sa mission.

L'article 11/1 & 1^{er} du CoBAT (Code bruxellois de l'aménagement du territoire) prévoit que « *le gouvernement désigne, pour maximum 5 ans, un maître-architecte chargé de veiller à la qualité architecturale en Région de Bruxelles-Capitale* »

Le CoBAT est pour le moins succinct sur la nature de la fonction et des missions du maître-architecte alors qu'il est accordé à celui-ci un titre prestigieux et qu'il n'y a sans doute pas plus grand défi que celui de veiller à la qualité architecturale.

Le site du maître-architecte actuel, monsieur Kristiaan Borret, précise que « *le bouwmeester et son équipe ont pour mission de veiller à la qualité de l'espace, en matière d'architecture, mais également en ce qui concerne l'urbanisme et l'espace public sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale. Il s'agit de pousser plus en avant l'ambition à Bruxelles en matière de développement urbain* ».

Le maître-architecte actuel détaille plus sa mission qu'il élargit à l'urbanisme : or architecture et urbanisme relèvent de domaines de compétences différents même s'il y a évidemment des liens étroits entre ces disciplines.

Olivier Bastin, premier maître-architecte de la région bruxelloise (2009 - 2014) définissait son rôle comme celui « *d'instaurer une nouvelle culture architecturale et de la nourrir* ».

Olivier Bastin semble appréhender la fonction d'une façon différente en se concentrant sur le volet architectural, utilisant le mot « culture », ce qui est loin d'être anodin si l'on considère que l'architecture fait partie du domaine culturel.

Le Cfg-OA soutient fermement cette approche culturelle et rappelle qu'en octobre 2018, il a invité les ministres belges de la culture à signer la déclaration de Davos qui confirme que construire est un acte culturel et qui met l'accent sur la Baukultur c'est-à-dire la culture propre à un ensemble urbain.

Proposition.

L'Ordre estime essentiel de définir avec précision la fonction et les missions du maître-architecte et de préciser quelles sont les limites de son intervention : une adaptation de l'article 11/1 & 1 du CoBAT s'impose donc ... Voir même une suppression de cet article (cf. point 2).

2. Quelle est l'utilité/nécessité du maître-architecte ?

Cette question un peu provocante doit cependant être posée.

Si l'on s'en réfère à la mission du maître-architecte, tous s'accordent pour dire qu'il doit à tout le moins veiller à la qualité architecturale.

Depuis 2009 (année de l'entrée en fonction du premier maître-architecte), la qualité architecturale s'est-elle améliorée en région de Bruxelles-Capitale ?

En 12 ans, Bruxelles a-t-elle connu une évolution positive de son cadre architectural ? Des bâtiments si pas iconiques, à tout le moins de grande qualité, ont-ils vu le jour ?

Bruxelles peut-elle (maintenant) rivaliser avec les grandes villes européennes ?

Ces questions doivent être posées : l'amélioration de la qualité architecturale est le fondement même de l'existence du maître-architecte.

Si la qualité architecturale n'est pas au rendez-vous - et une période de 12 ans est suffisamment longue pour avoir un point de vue pertinent -, faut-il maintenir un maître-architecte ?

Prosaïquement, l'Ordre est évidemment conscient que les délais de procédure sont longs en région bruxelloise, ce qui peut ralentir (mais non supprimer) la réalisation de grands projets exemplaires.

Il serait néanmoins utile de posséder un inventaire de l'évolution architecturale à Bruxelles.

Proposition.

Faire un état des lieux des édifices construits et des quartiers aménagés au cours des 12 dernières années.

Cet état des lieux pourrait être réalisé par un petit comité d'experts venant du monde professionnel et académique.

3. Comment assurer la nécessaire transparence de « l'institution maître architecte » ?

3.1. Transparence dans la procédure de désignation.

Le Secrétaire d'Etat à l'Urbanisme et l'aménagement du territoire, monsieur Pascal Smet, a fait savoir qu'il était utile de revoir la procédure visant à la désignation du maître-architecte en région de Bruxelles-Capitale.

Cette adaptation est absolument nécessaire si l'on se réfère notamment aux péripéties qui ont émaillé la procédure visant à la reconduction du mandat de monsieur Kristiaan Borret.

Faut-il rappeler que la désignation de monsieur Borret a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat lequel a donné raison au plaignant qui a finalement décidé de retirer sa candidature. Ainsi, monsieur Borret a été reconduit faute de combattant.

Beaucoup de critiques ont été formulées sur la procédure de recrutement utilisée, sur son manque de transparence et sur l'opacité de l'activité du maître architecte.

Proposition.

L'Ordre propose la mise en place d'une procédure de désignation claire et transparente avec la mise en place d'un jury composé de professionnels qualifiés et indépendants.

Une publicité forte doit être attachée à la procédure de désignation du maître-architecte.

3.2. Transparence du coût du maître architecte

La mise en place d'un maître-architecte et de son équipe a un coût dont le montant doit être clairement défini dès le début de la mission confiée.

Et ce coût doit pouvoir être connu de tous.

A l'heure où les autorités tant régionales que communales se plaignent d'un manque de moyens humains et financiers pour pouvoir traiter dans de bonnes conditions et avec la diligence voulue les dossiers qui lui sont soumis, le coût imposé par un BMA revêt une grande importance.

Et on ne peut se départir de l'idée que ce coût doit être mis en relation avec l'utilité d'un maître-architecte pour la région bruxelloise.

Des informations communiquées par l'actuel maître-architecte, il apparaît que son coût cumulé à celui de son équipe s'élève à un montant de 1.500.000 € par an.

Il s'agit d'un coût élevé : ce coût était-il prévu au début de la législature ?

Proposition.

Il est essentiel de fixer avant la procédure de désignation du maître-architecte et de façon forfaitaire les moyens dont disposera annuellement le maître-architecte et son équipe.

Le Cfg-OA propose donc de définir un montant forfaitaire annuel qui est fixé par le gouvernement au début de la législature.

4. Le maître-architecte doit-il intervenir dans les projets privés ?

Comme annoncé en préambule, l'actuel maître-architecte impose l'organisation de concours dans des projets privés de plus de 5.000 m² (projets pour lesquels son avis est légalement requis).

De nombreux architectes ont ainsi perdu d'importants clients contraints d'organiser des concours privés pour avoir une chance d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'intervention du maître-architecte dans les projets privés est inacceptable dans la mesure où :

- l'investisseur privé doit avoir le choix notamment de son architecte. Si le maître-architecte impose des concours pour des projets privés, des bureaux d'architecture pourraient perdre des clients avec toutes les conséquences dramatiques que cela pourrait entraîner.
- la mise en place d'un concours allonge inévitablement les procédures et peut freiner les investisseurs.

Proposition.

Adapter la législation pour mettre fin à l'intervention du maître-architecte dans les projets privés et suspendre immédiatement celle-ci pour tous les projets en cours.

5. Quelle nature d'intervention pour le maître-architecte dans les projets publics ?

Il peut être justifié que le maître-architecte accompagne le maître d'ouvrage dans les projets publics mais il est essentiel d'assurer non seulement une transparence mais également une

objectivité et une neutralité totales dans les procédures de marchés publics de service d'architecture.

Pour ce faire, le jury chargé de sélectionner les candidats et d'apprécier les offres doit être composé de professionnels qualifiés et indépendants.

Et si le maître-architecte peut faire partie du jury, il ne doit pas le composer pour éviter toute critique de partialité et de favoritisme.

Ainsi, les membres des jurys seraient désignés par un Comité totalement indépendant.

Par ailleurs, une transparence totale s'impose dans les procédures de marchés publics et dans leur organisation (publication des critères de sélection, publication de l'identité des bureaux sélectionnés avec motivations,...).

Proposition.

Mise en place d'un comité composé de 10 membres proposés par le monde académique (2), par l'Ordre des Architectes (2), par les autorités régionales (2), par les autorités communales (2) et par le monde professionnel (2).

Ce Comité serait composé en début de chaque législature concomitamment avec la désignation du BMA.

Assurer une transparence totale dans les procédures de marchés publics de services d'architecture pour lesquels le maître-architecte est intervenu. Cette transparence peut être assurée notamment par :

- la publication de l'organisation des concours et de la composition du jury ;
- la publication des critères de sélection ;
- la publication des candidats sélectionnés avec les motivations ;
- la publication du projet « lauréat » mais également des autres projets ;
-

6. Un maître-architecte ou un collège d'experts ?

S'il peut être pertinent qu'un professionnel qualifié donne des orientations urbanistiques et architecturales cohérentes et accompagne les donneurs d'ordre (publics) dans les processus de désignation des auteurs de projet, il est tout aussi pertinent de se demander si une seule personne est en mesure d'appréhender toutes les spécificités liées à la mission d'un maître architecte.

Et même s'il est accompagné d'une équipe, c'est au maître architecte de « donner le ton » et de fixer les grandes orientations de tous les projets qui lui sont soumis.

N'est-il pas illusoire de croire qu'une seule personne puisse appréhender l'ensemble de la région de Bruxelles-Capitale vu sa diversité, la pluralité des espaces urbains, les différences marquées

existant entre les 19 communes, les particularités des différentes zones géographiques,.....

Bruxelles présente de multiples visages avec des spécificités bien marquées : la commune de Ganshoren ne peut en rien être comparée à celle d'Ixelles et les problématiques rencontrées par les communes centrales sont bien différentes de celles des communes périphériques.

Il n'y a ni en architecture ni en urbanisme de vérité absolue : vouloir confier à une seule personne la mission de définir les grandes orientations qui doivent présider à l'avenir d'une ville comme Bruxelles favorise la pensée unique et n'est pas propice au débat.

Enfin, faut-il garder la désignation de maître architecte ?

Proposition.

L'Ordre des Architectes plaide non pas pour la désignation d'un maître-architecte mais pour la désignation d'un collège d'experts composé au minimum de 3 architectes.

La désignation de ce collège peut s'opérer selon plusieurs scénarios : désignations individuelles des candidats, désignation d'une équipe candidate,...

Il va de soi que ce collège serait soutenu par une équipe, comme c'est le cas actuellement.

L'Ordre serait plutôt favorable à une nouvelle dénomination telle que « le collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise ».

7. Quelles conditions pour faire partie du collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise ?

Pour faire partie de ce collège – qui serait une institution prestigieuse – il serait justifié que les membres bénéficient d'une expérience professionnelle marquée.

Ainsi, les architectes qui feraient partie du collège devraient avoir une compréhension de l'exercice de la profession d'architecte sur le terrain.

Comprendre le métier permet d'avoir des demandes et des exigences plus adéquates et pertinentes.

Comprendre le métier consiste aussi à avoir une ouverture d'esprit laquelle doit permettre d'élargir la vision des projets.

Le collège devrait également pouvoir connaître les arts sous toutes leurs formes.

Par ailleurs, il semble opportun que les architectes membres du collège soient soumis à une déontologie au même titre que leurs « confrères ».

Proposition.

L'Ordre estime que les architectes faisant partie du collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise devraient réunir les conditions suivantes :

- avoir fait leur stage d'architecte ;
- être inscrit depuis au moins 10 ans sur l'un des tableaux de l'Ordre ;
- avoir produit une architecture de qualité qui témoigne d'une grande exigence professionnelle ;
- avoir une expérience en matière de marchés publics.

Remarque : l'équipe qui soutiendrait le collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise devait être composée de gens de haute compétence ayant une expertise et une expérience professionnelle marquée.

8. Les conflits d'intérêts.

Il est essentiel que les professionnels composant le collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise ne soient jamais confrontés à un conflit d'intérêts.

Dans ce cadre, il est difficilement concevable que les professionnels concernés puissent continuer à professer à Bruxelles.

L'interdiction projetée concernerait évidemment tous les projets publics.

Pour les projets privés, il pourrait être fait preuve d'une plus grande souplesse : ainsi, les membres du collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise signeraient une charte éthique leur imposant de ne jamais intervenir dans des projets privés susceptibles de créer un conflit d'intérêts dans le cadre de leurs fonctions au sein dudit collège.

La volonté de l'Ordre est de garantir la crédibilité et l'intégrité du collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise.

Proposition.

Interdiction pour les membres du collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise de participer à des projets publics en région de Bruxelles-Capitale et signature par les dits membres d'une charte éthique excluant leur intervention dans tout projet privé susceptible de générer un conflit d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions au sein du collège.

9. Mission du maître architecte.

Il est important de définir avec précision l'étendue et donc les limites de la mission du collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise.

Sans cadre précis, ce collège disposerait d'une liberté totale avec toutes les dérives qui pourraient en résulter : intervenir dans des dossiers ou domaines qui ne demandent pas son expertise, s'immiscer dans les marchés privés, ...

Une région ne peut appartenir à un nombre restreint de personnes même si elles sont des professionnelles.
Bruxelles appartient à tout le monde.

Le collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise ne peut être le seul décideur de l'évolution urbanistique et architecturale en région de Bruxelles-Capitale.

Proposition

Le collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise ne doit pas être un décideur mais un accompagnateur ou un conseiller.

Dans ce cadre, le collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise peut accompagner les pouvoirs adjudicateurs dans les procédures de marchés publics.

Ce collège peut également participer à des jurys (constitués selon la procédure définie au point 5) mais avec voix consultative et non pas avec un droit de vote.

Le collège des experts n'interviendra pas dans les marchés privés (cf. point 4).

10. Actions du collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise – rapport d'activités.

Il est essentiel que le collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise fasse un rapport sur ses activités.

Ce rapport doit être précis et chiffré.

Il doit rappeler les grandes orientations des politiques urbanistiques projetées pour les différentes zones géographiques de Bruxelles et préciser les initiatives prises pour la concrétisation de ces orientations.

Si des positions ont été prises comme sur la sociologie de l'habitat, sur la mobilité, ... Elles doivent être clairement retranscrites

Si le collège a participé à la mise en place de marchés publics, le rapport doit renseigner leur nombre mais également préciser l'objet de ces marchés, le nombre de participants, la nature et l'importance des projets concernés, le coût de ceux-ci, leur état d'avancement,

Il est aussi utile de préciser les candidats sélectionnés et ceux qui ont remporté le marché.

Proposition.

Le collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise doit établir un rapport annuel précis et complet à l'instar de ce que font de nombreuses sociétés et institutions publiques.

Si le collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise doit conserver une indépendance à l'égard du pouvoir politique qui l'a désigné, il doit cependant rendre compte de ses activités.

En conclusion.

Pour autant que la nécessité soit établie, l'Ordre des architectes (Cfg-OA) prône pour la mise en place d'un collège des maîtres-architectes de la région bruxelloise.

Le champ d'action et les missions de ce collège devront être clairement définis étant précisé que son intervention ne pourra concerner en tout état de cause que les projets publics.

Il est essentiel que les activités de ce collège s'effectuent dans le strict respect des règles déontologiques et éthiques.

Le contrôle de l'absence de conflit d'intérêt et l'établissement de rapports annuels détaillés s'imposeront tout au long du mandat confié au collège.

Il en va évidemment de l'image de la profession d'architecte mais également de celle des autorités publiques et politiques.